



Circulaire 6508

du 30/01/2018

**Addendum à la circulaire n°6271 du 03/07/2017
concernant la rentrée des membres du personnel de
l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et
artistique de plein exercice.**

Période : année scolaire 2017-2018

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : secondaire ordinaire, spécialisé et artistique de plein exercice

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

-
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Destinataires de la circulaire

- + A Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- + A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- + A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
- + Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française ;
- + Aux Directions des établissements officiels et libres d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- + Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française ;
- + Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- + Aux vérificateurs de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ;
- + Aux syndicats du personnel enseignant

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'enseignement
 Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association : Les agents FLT

Nom et prénom	Téléphone	Email

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la modernisation de nos outils informatiques de gestion des personnels de l'enseignement, je vous informe que la fiche signalétique reprenant les données fiscales (état civil, nombre d'enfants/de personnes à charge, revenus du conjoint, etc...) a été modifiée, et ce, dans le but d'avoir toutes les informations utiles au calcul exact de la subvention-traitement dès l'immatriculation d'un nouveau membre du personnel.

Il est donc indispensable également de mettre à jour ces données de paie, dans le même esprit, lors de chaque modification.

Ces renseignements nous seront donc d'une particulière importance lors du futur déploiement de la nouvelle application de paie.

Il vous est donc demandé d'utiliser la nouvelle fiche signalétique dès à présent, lors de toute nouvelle immatriculation ou modification pouvant intervenir en cours d'année.

Vous trouverez ci-après la manière de remplir le document S 52/1 ou Spec 52/1.

Je vous remercie.

La Directrice générale

Lisa SALOMONOWICZ

Manière de remplir le document S 52/1 ou Spec 52/1

<p>FICHE SIGNALÉTIQUE - D'IMMATRICULATION ¹ - D'ENTREE EN FONCTION ¹ - DE MODIFICATION ¹</p> <p>MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES</p> <p style="text-align: center;">SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT <u>SECONDAIRE ORDINAIRE/SPECIALISÉ</u></p> <p style="text-align: center;">ÉTABLISSEMENTS SUBVENTIONNÉS</p> <hr/> <p>DATE DE L'ÉVÉNEMENT :</p> <p>Matricule enseignant</p> <table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;"><u>S</u></td> <td style="width: 25%;"><u>A</u></td> <td style="width: 25%;"><u>M</u></td> <td style="width: 25%;"><u>J</u></td> </tr> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td> </tr> <tr> <td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td> </tr> <tr> <td>9</td><td>10</td><td>11</td><td></td> </tr> </table>	<u>S</u>	<u>A</u>	<u>M</u>	<u>J</u>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		<p>DENOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT</p> <p>ADRESSE :</p> <p>N° TEL. : N° FAX : E MAIL : N° FASE :</p> <hr/> <p style="text-align: right;">Matricule établissement</p> <table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;"><u>2</u></td> <td style="width: 25%;"><u>2</u></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td> </tr> <tr> <td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td> </tr> <tr> <td>9</td><td>10</td><td>11</td><td></td> </tr> </table>	<u>2</u>	<u>2</u>			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
<u>S</u>	<u>A</u>	<u>M</u>	<u>J</u>																														
1	2	3	4																														
5	6	7	8																														
9	10	11																															
<u>2</u>	<u>2</u>																																
1	2	3	4																														
5	6	7	8																														
9	10	11																															

Ces 2 cases reprennent le chiffre 10 pour l'enseignement ordinaire et le chiffre 15 pour l'enseignement spécialisé

La rubrique "Matricule établissement" est constituée par un ensemble de **11 chiffres** :

- Case 1 → Terme :
- paiement des définitifs : 1
 - paiement des temporaires : 3
- Case 2 → Pouvoir organisateur :
- communal : 1
 - libre : 2
 - provincial : 4

- Case 3 → Type d'enseignement :
- général ordinaire : 4
 - technique et professionnel : 5
 - spécialisé : 5

- Case 4 → Jour : 1 = enseignement de plein exercice y compris l'enseignement en alternance

- Case 5 : Province
- Cocof : 1
 - Bruxelles et Brabant Wallon : 2
 - Hainaut : 5
 - Liège : 6
 - Luxembourg : 8
 - Namur : 9

Cases 6 à 8 : Numéro de la commune

Cases 9 à 11 : Numéro de l'établissement dans la commune

La rubrique comporte la dénomination et l'adresse complète, y compris le code postal de la commune ainsi que le numéro de téléphone de la personne de référence, le numéro de fax éventuel de l'établissement, l'adresse courriel ainsi que le numéro fase.

- 1 : Sexe → Homme : 1
→ Femme : 2
- 2 à 7 : Date de naissance
- 2 à 3 : année
 - 4 à 5 : mois
 - 6 à 7 : jour
- 8 à 11 : 4 chiffres de parité (cfr. listing de paiement)

DATE	<u>TITRES DE CAPACITE (diplômes, brevets, certificats, spécificité, niveau)²</u>	
	NATURE	DELIVRE PAR
Visa pour le P.O. ou son mandataire (nom, prénom et qualité)		Certifié exact, fait à
		Le Le (la) titulaire

Signature et date du S 52/1 ou du Spec 52/1

Le S 52/1 ou Spec 52/1 est visé par le Président du Pouvoir organisateur ou son mandataire (précisant les nom, prénom et qualité). Il est signé également par le membre du personnel qui certifie l'exactitude de tous les renseignements fournis.

Le S 52/1 ou Spec 52/1 doit être daté.

Titres de capacité

On mentionnera sous "Nature", les différents diplômes, brevets ou certificats dont est titulaire le membre du personnel au moment de son entrée en fonction, en précisant la spécialité du titre et son niveau.

Exemples :

Philosophie et lettres (philologie romane - licence - AESS)
ETS 1^{er} D en kinésithérapie
ETSS électricité
AESI arts plastiques

Dans la première colonne, la date de délivrance du titre doit figurer et, dans la troisième, la dénomination de l'établissement qui l'a délivré.

La (les) copie(s) de ce(s) titre(s) ainsi que la (les) annexe(s) au diplôme devra(ont) être jointe(s) au document récapitulatif. Si des suppléments sont joints au titre, ils doivent nécessairement être envoyés.

Une attestation provisoire établie par l'autorité scolaire ou académique compétente peut être acceptée si le membre du personnel n'est pas encore en possession du titre original. Ladite attestation doit être remplacée par la copie de ce titre dès que possible.

L'A.G.C.F. du 19 janvier 2007 portant suppression de toute disposition obligeant la production de copies certifiées conformes de documents a été publié au Moniteur belge le 3 mars 2007.

L'A.G.C.F. précité stipule qu'il ne sera plus obligatoire de fournir, notamment, de copie certifiée conforme du diplôme. Si toutefois un doute devait survenir quant à la véracité de la copie, il sera toujours possible pour les agents F.L.T. de demander au membre du personnel de produire l'original du diplôme.

Le cas échéant, le responsable de la Direction déconcentrée concernée vous adressera un courrier en ce sens.

En tout état de cause, il appartient au Pouvoir organisateur, en tant qu'employeur, de prendre toutes les mesures adéquates pour vérifier que les copies de documents qui lui sont transmises

Autres membres faisant partie du ménage du membre du personnel

Nombre d'enfants non handicapés à charge	
Nombre d'enfants handicapés à charge	
Nombre de personnes non handicapées autre à charge (les ascendants, les collatéraux jusqu'au 2 ^{ème} degré et les personnes qui ont assumé la charge exclusive ou principale du contribuable pendant l'enfance de celui-ci, non handicapés à charge)	
Nombre de personnes handicapées autre à charge (les ascendants, les collatéraux jusqu'au 2 ^{ème} degré et les personnes qui ont assumé la charge exclusive ou principale du contribuable pendant l'enfance de celui-ci, handicapés à charge)	
Nombre de personnes non handicapées autre à charge de + de 65 ans (les ascendants et les collatéraux jusqu'au 2 ^{ème} degré inclusivement qui ont atteint l'âge de 65 ans, non handicapés à charge)	
Nombre de personnes handicapées autre à charge de + de 65 ans (les ascendants et les collatéraux jusqu'au 2 ^{ème} degré inclusivement qui ont atteint l'âge de 65 ans, handicapés à charge)	

Indiquer le nombre de personnes concernées par la rubrique

Autres membres faisant partie du ménage du membre du personnel

Cette partie est à compléter correctement afin de permettre d'encoder les situations réelles dans le nouveau module, entré en application depuis peu, concernant les données signalétiques du membre du personnel qui sont susceptibles d'influer sur le calcul du précompte professionnel retenu sur la subvention-traitement.

N.B. : - Avant le 1^{er} avril 2003, lorsque, dans un ménage, les deux conjoints percevaient des revenus professionnels propres, les enfants étaient toujours considérés à charge du mari, et ce même si c'était l'épouse qui était attributaire d'allocations familiales.

- Depuis le 1^{er} avril 2003, lorsque les deux conjoints bénéficient de revenus professionnels propres, les réductions pour charges de famille, à l'exception de celles pour le conjoint handicapé, sont accordées à l'époux choisi par eux. Ce choix doit être exprimé par voie d'une attestation conforme au modèle arrêté par l'administration compétente du Service Public Fédéral FINANCES. La réduction pour le conjoint handicapé est accordée à la personne handicapée elle-même (application de l'A.R. du 09 janvier 2003 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92 M.B. du 05 février 2003).

Toutes les données personnelles sont destinées à l'usage interne, et ce, conformément à la loi du 8/12/92, sur la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et ses arrêtés d'application.

PRESTATION DE SERMENT
(a remplir lors de la 1^{ère} entrée en fonction)

ENSEIGNEMENT OFFICIEL : Il convient d'annexer un exemplaire ou une copie certifiée conforme de la prestation de serment comme enseignant.

ENSEIGNEMENT LIBRE : Le (la) titulaire voudra bien écrire ci-dessous de sa main la formule : « je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

.....
.....

Toutes les données personnelles vous concernant sont destinées à l'usage interne, et ce, conformément à la loi du 8/12/92.

Prestation de serment (à ne remplir que lors de la 1^{ère} entrée en fonction pour l'ensemble des établissements d'un même réseau)

Les membres du personnel de l'enseignement libre doivent écrire de leur propre main la formule de prestation de serment suivante :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Toutefois, pour l'enseignement officiel, la prestation de serment fera l'objet d'un document séparé.

APPLICATION DU REGLEMENT EUROPEEN N° 1408/71 DU 14 JUIN 1971

Cadre réservé au membre du personnel résidant dans un autre état européen exerçant des fonctions dans l'enseignement en Belgique et ayant simultanément une activité rémunérée dans son pays de résidence

- Date de début de l'activité dans le pays de résidence :
- Dénomination et adresse de la caisse de sécurité sociale de cet employeur :
-
- Références :

Application du règlement européen n°1408/71 du 14 juin 1971 (cfr verso du S 52/1 ou SPEC 52/1 – à imprimer si nécessaire)

Ce cadre est destiné exclusivement au membre du personnel résidant dans un autre état européen exerçant des fonctions dans l'enseignement en Belgique et ayant simultanément une activité rémunérée dans son pays de résidence.

Cette information nous permettra de verser à la caisse de sécurité sociale de l'employeur du pays de résidence, les cotisations sociales dues de par la fonction exercée en Belgique.